

|   |   |             |                  |          |          |
|---|---|-------------|------------------|----------|----------|
|  | <b>EXIGENCES QUALITE<br/>FOURNISSEURS</b> | Créé le     | 24.03.2022       | Par      | HDA      |
|   |   | Modifié le  |                  | Par      |          |
|   |   | Approuvé le | 01.04.2022       | Par      | LVE      |
|   |   | Désignation | <b>PS1-DI-01</b> | Révision | <b>A</b> |

## 1. Objet

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales qualité applicables aux fournisseurs et sous-traitants. Sauf disposition contractuelle différente, le présent document est applicable à tous les fournisseurs de produits ou de prestations pour Niklaus LNI SA entrant dans la réalisation des produits vendus aux clients. Il est complémentaire aux commandes.

## 2. Directives applicables par tous les fournisseurs et sous-traitants

### 2.1. Système qualité

Le fournisseur doit disposer d'un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la dernière édition de la norme ISO 9001 et doit pouvoir justifier d'un certificat à jour.

Le fournisseur doit s'assurer que ses propres fournisseurs mettent en place et entretiennent un système comparable de gestion de la qualité. Le fournisseur veille à décliner l'ensemble des directives décrites dans le présent document à ses propres fournisseurs si applicables.

La responsabilité des fournisseurs de rang n-1 est assurée par le fournisseur de rang n.

Le fournisseur a un devoir d'alerte envers Niklaus LNI SA en cas de non-respect des exigences contractuelles ou des présentes directives dans le cadre de l'exécution d'une commande.

### 2.2. Visites et audits

Avant la première collaboration et pendant la durée de la collaboration Niklaus LNI SA pourra entreprendre des revues, évaluations ou audit chez le fournisseur.

A cette occasion, le fournisseur devra mettre à disposition de Niklaus LNI SA tous les documents et enregistrements relatifs à la qualité et autoriser l'accès à toutes les installations nécessaires à l'exécution de la commande et au contrôle de la conformité de la fourniture.

Le fournisseur avertira Niklaus LNI SA si des informations ou installations relevant de sa propriété intellectuelle. Niklaus LNI SA s'engagera alors envers le fournisseur à la non-divulgateion de ces informations.

Les visites, audits ou autres contrôles de conformité effectués par Niklaus LNI SA ne dégagent pas le fournisseur de ses obligations contractuelles.

### 2.3. Traçabilités des approvisionnements matières premières

Pour les matières ou produit chimiques livrés, des certificats matière doivent impérativement être disponibles suivant les exigences de Niklaus LNI SA (Exemple : DIN EN 10204 - **type 3.1** ou autre équivalent si demandé).

Le fournisseur s'engage à transmettre les données de traçabilité à la demande de Niklaus LNI SA sous un délai de 48h. Les données de traçabilité doivent rester disponibles pour une durée de 10 ans à compter de la date de livraison à Niklaus LNI SA sauf conditions particulières mentionnées dans le contrat de fourniture ou stipulées sur la commande d'achat.

## **2.4. Vérification de la conformité**

Il appartient au fournisseur de tout mettre en oeuvre pour que les produits livrés soient conformes aux exigences techniques spécifiées sur la commande.

## **2.5. Pièces et produits de contrefaçon**

Le fournisseur s'engage à valider ses sources d'approvisionnement des matières, substances, produits et composants selon un processus établi. Le fournisseur est responsable de l'origine et de l'authenticité des produits qu'il approvisionne. L'origine et l'authenticité des produits fournis directement par Niklaus LNI SA est de la responsabilité de Niklaus LNI SA. Le fournisseur s'engage à mettre en place un processus de contrôle d'entrée adapté à la détection des contrefaçons, quelle que soit la source d'approvisionnement.

## **2.6. Gestion de l'obsolescence**

Le fournisseur s'engage à informer Niklaus LNI SA de tout cas d'obsolescence relatif à un composant, une matière ou un processus de fabrication dès qu'il en a connaissance.

## **2.7. Conditionnement, stockage, emballage**

### **2.7.1. Conditionnement des produits**

Si aucune instruction n'est disponible dans les documents de la commande, le fournisseur doit s'assurer que le conditionnement des produits permette une manutention, une identification et un stockage sans précaution particulière. Les produits sont conditionnés unitairement ou par paquet en fonction de leur criticité ou forme.

### **2.7.2. Identification des produits et/ou des lots dans la livraison**

Dans le cas où des lots ou produits différents font partie d'une même livraison, chacun d'eux sera identifié par un étiquetage précisant :

- la désignation du produit,
- sa référence,
- la quantité de produits livrés,
- le lot (lot homogène de fabrication)

Les produits non-conformes livrés suite à une demande de dérogation doivent être emballés séparément et clairement identifiés.

### **2.7.3. Emballage final, transport, manutention**

L'emballage final vient compléter le conditionnement des produits et doit permettre une protection efficace contre tout risque de détérioration dû au transport et aux manutentions. (Chocs, corrosion...).

Dans le cas d'emballage et de transport de matières dangereuses, le fournisseur doit respecter la législation en vigueur.

#### **2.7.4. Documents accompagnant la livraison**

Sauf conditions particulières définies sur la commande, la livraison comporte un bordereau de livraison stipulant :

- un numéro qui sera reporté sur la facture,
- le numéro de la commande, la désignation et la référence des produits et leur indice,
- la quantité livrée,
- les numéro de lots des produits,

NOTA : Le bordereau doit être appliqué sur le colis et être accessible sans ouverture de ce dernier.

- Les dérogations accordées par Niklaus LNI SA
- En cas de retour, le numéro de non-conformité figurera sur le Bordereau de Livraison.

Substances : toute livraison de substances sera accompagnée de sa fiche de données de sécurité en français et / ou anglais.

#### **2.8. Suivi ponctualité - conformité**

Le fournisseur devra satisfaire aux objectifs Ponctualité/Conformité qui lui seront notifiés ou via le contrat d'approvisionnement. Il devra mettre en place dans la mesure du possible des indicateurs clients avec un suivi des principales causes racines des retards et non conformités.

#### **2.9. Exigences sécurité - environnement**

Le fournisseur applique en tout temps les lois, ordonnances, règlements et directives relatifs à la protection de l'environnement et à la protection de la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

Le fournisseur s'engage, sauf exceptions contractuelles, à respecter en tout temps les directives Européenne REACH et RoHS ;

- RoHS : Directives 2002/95/EC et 2011/65/EU sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.
- REACH : Directive 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

De plus, dans le cadre de la directive REACH, le fournisseur s'engage à vérifier et ne fournir que des produits ne contenant pas de *substances extrêmement préoccupantes candidates (SVHC) en vue d'une autorisation et de substances soumises à autorisation* conformément à l'article 59, paragraphe 10 et à l'annexe 14, de la Directive.

#### **2.10. Minerais provenant de zones en conflit**

Les « minerais provenant de zones en conflit » sont l'étain, le tungstène, le tantale et l'or.

Si les produits livrés à Niklaus LNI SA contiennent l'un ou plusieurs de ces minerais, ils doivent être déclaré à Niklaus LNI SA.

## 2.11. Comportement éthique

• Le fournisseur est en charge de s'assurer du comportement éthique de son personnel. Ce comportement peut comprendre ( si applicable) les points suivants :

- Application rigoureuse des lois, règlements et normes internes ;
- Respect des collaborateurs ;
- Honnêteté, équité et transparence ;
- Sincérité et fiabilité ;
- Respect des règles de la libre concurrence et rejet de la corruption ;
- Loyauté vis-à-vis de l'entreprise, notamment en évitant les conflits d'intérêts ;
- Esprit de solidarité ;
- Protection des actifs de la société;
- Souci permanent de la qualité et du développement durable ;
- Neutralité politique de l'entreprise

IL est de la responsabilité du fournisseur de s'assurer que les personnes sont sensibilisées à :

- Leur contribution à la conformité du produit ou du service ;
- Leur contribution à la sécurité du produit ;
- L'importance d'un comportement éthique.

NIKLAUS SA  
chemin de l'Épinglier, 3,  
1217 MEYRIN/GENEVE